

Delorenzi
Second Jean Baptiste Jacques
et
Girando
Josephine Clemente

Du Vingt-huit Avril mil-neuf-cent-huit, à six heures du soir.

ACTE DE MARIAGE DE Delorenzi Second Jean Baptiste Jacques.

Agé de Vingt-neuf ans, né à Spigim Composite
département d'Italie, le Vingt-son du mois
d'Avril mil huit cent soixante-dix-neuf profession
d'ouvrier domicilié à La Garde département
d'Ar département
né à Spigim Composite département
d'Italie profession d'cultivateur
domicilié à La Garde département d'Ar
et de Barbara épouse Intima née à Bassina
département d'Italie, domiciliée à La Garde, Var, avec son mari,
le père de la mariée ci-dessus et actuellement d'une part,
Et d'Girando Josephine Clemente

Agée de Vingt-trois ans, née à Reggio
département d'Ar le Vingt-huit du mois
d'Avril mil huit cent quatre-vingt-cinq profession
d'ouvrière domiciliée à Reggio département
d'Ar fille majeure de Girando Barthélemy
né à Roaschia département
d'Italie profession d'ouvrier
domicilié à Reggio département d'Ar
et de Girando Anne née à Roaschia
département d'Italie, domiciliée à Reggio, Var,

Le père et la mère ci-dessus et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans
opposition le Samedi Vingt-un Mars mil-neuf-cent-huit,
domiciliée affichée pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux.

3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

4° Vu le certificat de non opposition délivré le dix-huit
Avril mil-neuf-cent-huit par Monsieur le Maire
de Reggio, Var.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage le jour de la date du
du mois de mil-neuf-cent
par devant M. notaire à
département d'Ar

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Girando
Josephine Clemente et l'autre Delorenzi Second Jean
Baptiste Jacques.

Le tout en présence de Monta Bastien
domicilié à La Garde département d'Ar
Agé de quarante-deux ans, profession d'ouvrier
ni parent ni allié des futurs
De Eugénie
domiciliée à Coulon département d'Ar
Agé de ans, profession d'ouvrier technique,
à l'annuel, ni parent ni allié des futurs
De Germaine David
domiciliée à Reggio département d'Ar
Agé de Vingt-deux ans, profession d'ouvrier
ni parent ni allié des futurs
Et de Pierre César
domicilié à La Garde département d'Ar
Agé de Vingt-huit ans, profession d'ouvrier
ni parent ni allié des futurs

Après quoi M. le Maire d'Ar, Adjoint délégué par
Monsieur le Maire de la Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties à l'exception de la mère du futur époux et du père
de la future épouse qui ont déclaré au la savoir.
L'Officier d'Ar a été muni en la savoir.

Delorenzi Baptiste Girando Josephine
Marion Girando
Delorenzi Germain
Monta Bastien Eugénie
Germaine David
Pierre César
Eugénie